

21 décembre 1994
Les Dernières Nouvelles d'Alsace

ROBIN DES BOIS
Association de protection de l'Homme
et de l'environnement
14, rue de l'Atlas - 75019 Paris
01.48.04.09.36

Sélestat

Fuite de pyralène

● ● ● Une fuite de pyralène a été découverte dans l'un des bâtiments du CEDRIC (ancienne filature) à Sélestat. Une entreprise de Vénissieux, spécialisée dans la dépollution est à pied d'oeuvre depuis hier.

L'alerte a été donnée lundi en début d'après-midi. Des ouvriers travaillant au nettoyage d'un hall de l'usine désaffectée ont découvert une flaque suspecte près de transformateurs provenant tous de cette ancienne filature. Une flaque de 100 à 150 m² s'était formée et les pompiers ont déversé des produits absorbants sur la surface polluée.

Hier, l'entreprise SERPOL procédait aux premières évaluations, notamment par des carottages sur le sol du hall où le déversement s'est produit. Mais on ne connaissait pas encore l'importance exacte de la fuite, survenue sur un transformateur d'une contenance de 530 litres. Ce transformateur, selon les constatations faites par la DRIRE, a été partiellement démonté et renversé. Aucune fuite n'aurait été relevée sur les autres transfor-

mateurs, tous entreposés au même endroit. Etant donné la nature du produit, plusieurs mesures ont été prises à l'issue d'une réunion de travail qui s'est tenue lundi à la mairie de Sélestat.

Un cambriolage ?

« Une surveillance de la qualité de la nappe phréatique sur le site, au moyen d'analyses d'eau et de sol, est mise en place pour toute la durée des travaux de dépollution », indique un communiqué de la préfecture qui précise par ailleurs « qu'aucune conséquence sur les captages d'eau n'est redoutée compte tenu de la distance d'éloignement du site par rapport à ces points de captage ». Le site est également placé sous surveillance jusqu'à ce qu'il soit hors de danger.

Tous les éléments souillés devront, après évaluation de l'importance de la pollution, être récupérés et traités sur un site spécialisé.

Présent sur les lieux hier après-midi, le propriétaire des anciennes filatures, M. Bigart, a estimé que le CEDRIC a probablement été victime d'un cambriolage commis par des individus qui avaient pour but de récupérer les bobines en cuivre des transformateurs. Toujours selon l'entrepreneur sélestadien, les faits auraient pu se produire dimanche soir, ou au cours de la nuit de dimanche à lundi.

Le hall où la fuite s'est produite devait être loué prochainement à une société et il faisait l'objet depuis huit jours environ de travaux de nettoyage. Une entreprise avait été chargée de nettoyer et d'évacuer le matériel des anciennes filatures, mais sans qu'il soit question de toucher aux transformateurs. Ce sont les employés de cette entreprise qui ont découvert la fuite et qui ont également constaté, lundi matin, qu'un élévateur avait été forcé, a expliqué M. Bigart.

Ch.B.

28 janvier 1995
Les Dernières Nouvelles d'Alsace

DNA 28/01/95

Colmar

Les pieds nickelés du pyralène

● ● ● Le tribunal correctionnel de Colmar a jugé hier trois des quatre auteurs du vol de cuivre ayant entraîné la pollution au pyralène du CEDRIC de Sélestat, le 17 décembre dernier.

Ils habitent Sélestat, vivent du RMI et des allocations familiales. L'un d'entre eux déclare à la présidente du tribunal qu'il exerce la profession de ferrailleur. Et c'est justement pour récupérer du métal que les quatre « pieds nickelés » franchissent, samedi 17 décembre, les portes du CEDRIC, qui appartient à l'entreprise Simon-Bigard SA. L'industriel sélestadien entrepose dans ces bâtiments des transformateurs au pyralène.

Pour extirper les bobines de cuivre d'un transforma-

teur, les apprentis-cambrioleurs ouvrent une vanne, d'où s'écoule 530 litres de pyralène. Ils volent ensuite trois bobines et les revendent à Strasbourg, pour la somme de 800 F. L'entreprise Simon-Bigard SA demande à ce que les cambrioleurs paient la somme de 369980 F, correspondant aux frais de décontamination et de dépollution du CEDRIC, plus 30000 F au titre des « tracasseries » occasionnées par cette affaire.

Le tribunal présidé par Mme Tomasini a jugé la constitution de partie civile recevable, en renvoyant son examen au 23 juin. Les juges ont d'autre part condamné l'un des cambrioleurs à 60 jours-amendes à 50 F, ce qui signifie qu'il devra soit effectuer un mois de prison, soit payer 3 000 F d'amende. Ses deux comparses ont chacun écopé de trois mois de prison avec sursis.

P.Se.